

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE A TOUTE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CCAS

ÉTAT CIVIL

- Livret de Famille,
- Pièce d'identité ou titre de séjour,
- Acte de Divorce ou de séparation,
- Justificatif de domicile.

RESSOURCES DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU FOYER

- Justificatifs des ressources du dernier mois (salaires, attestations de versement du Pôle Emploi, attestations CAF, MSA, indemnités journalières, rente accident du travail, pension d'invalidité, retraite principale et complémentaire...) pour tous les membres du foyer,
- Pour les travailleurs indépendants : déclaration annuelle ou dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
- Pension alimentaire (jugement),
- Relevés bancaires des 3 derniers mois (les opérations ne concernant pas la liste des documents demandés peuvent être masquées).

CHARGES

- Justificatifs des charges acquittées (loyer, électricité, gaz, eau, téléphones fixe et portable, internet, mutuelle, assurances, taxe d'habitation et foncière, échéanciers de crédits, justificatif d'une dépense exceptionnelle, etc...),
- Justificatifs des frais de cantine, frais de garde et de scolarité acquittés,
- Plan d'apurement pour dettes (Banque de France),
- Si vous êtes hébergé: attestation d'hébergement avec justificatif de résidence sur Saint Caprais de Bordeaux de l'hébergeant (loyer, EDF) et copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- Facture faisant l'objet de la demande d'aide et R.I.B. du créancier.

LE MODE DE CALCUL DU RESTE A VIVRE (RAV)

Il est déterminé en fonction des ressources, des charges incompressibles et du nombre de personnes.

$$\text{RAV} = \frac{\text{Ressources-charges}}{\text{Nombre de personnes}} / 30$$

Ressources prises en compte dans le calcul du reste à vivre :

- Salaire,
- Indemnités journalières,
- Indemnités chômage ,
- Toutes les aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales ou la M. S. A.,
- Rentes,
- Pension alimentaire et d'invalidité,
- Retraite principale et complémentaire,
- Revenus du capital ou immobilier.

Charges prises en compte dans le calcul du reste à vivre :

- Loyer ou accession,
- Eau, électricité, gaz,
- Assurance habitation et véhicule,
- Mutuelle,
- Taxe d'habitation,
- Impôts sur les revenus,
- Taxe foncière,
- Prise en compte des frais de garde pour les enfants dans la limite de 400 €,
- Frais de scolarité : cantine, périscolaire (école publique), assurance scolaire...,
- Pension alimentaire versée,
- Prêt CAF (retenu sur prestations),
- Plan d'apurement pour dettes (plan Banque de France).

LES DIFFERENTES AIDES PROPOSEES

Seuls les Saint-Capraisien peuvent solliciter ces aides ; Est considéré comme Saint-Capraisien, toute personne pouvant justifier de sa résidence sur le territoire communal depuis plus de 3 mois.

1. AIDE NE NECESSITANT PAS LE PASSAGE EN COMMISSION PERMANENTE

ALIMENTAIRE

Actée via délibération du 05 octobre 2020

Forme : Bons alimentaires.

Objet : Aide sociale facultative appelée « bons alimentaires » permettant l'achat de denrées alimentaires ou d'hygiène (alcool excepté).

Le CCAS finance la moitié des achats à l'épicerie solidaire sans dépasser les plafonds décrits ci-dessous.

Public : Ouvert à tous les Saint-Capraisien répondant aux critères d'octroi.

Modalités :

- **5 demandes** maximum par an
- La délivrance des aides se fait en fonction du reste à vivre journalier du mois en cours :
 - Pour une personne seule : il doit être inférieur ou égal à 13 € par personne,
 - Pour une famille ou un couple sans enfant : il doit être inférieur ou égal à 9 € par personne,
- Le montant de l'aide délivrée est calculé en fonction de la composition familiale :
 - Personne seule : 40 € pour un montant d'achat de 80 €,
 - Personne seule avec un enfant ou un couple sans enfant : 60 € pour un montant d'achat de 120 €,
 - Personne seule avec plusieurs enfants ou couple avec enfant : 80 € pour un montant d'achat de 160 €.

2. AIDES NECESSITANT LE PASSAGE EN COMMISSION PERMANENTE

ENERGIE

Forme : Aide financière sans contrepartie versée soit au prestataire, soit à la personne, sur facture acquittée.

Objet : Aide sociale facultative pour lutter contre la précarité énergétique :

- Electricité,
- Eau,
- Gaz,
- Fioul,
- Bois de chauffage.

Public : Ouvert à tous les Saint Capraisien répondant aux critères d'octroi.

Modalités :

- 1 demande maximum par an,
- Dossier présenté en commission permanente.

Dans le cadre d'une aide pour une dette de fourniture d'énergie, le FSL et le chèque eau doivent être prioritairement sollicités.

Un reste à vivre sera calculé pour déterminer la situation financière du foyer.

En fonction du résultat, 2 tranches distinctes :

Tranches (RAV journalier)	Energie (eau : sauf maison avec piscine)
De 0 à 10 €	Aide maximum 100 €
De 11 € à 15 €	Aide maximum 80 €

ACCES AUX SOINS

Forme : Aide financière sans contrepartie versée soit au prestataire, soit à l'utilisateur, sur présentation de la facture acquittée.

Objet : Aide sociale facultative, afin de faciliter l'accès aux soins : acquisition ou renouvellement d'une complémentaire santé.

Public : Ouvert à tous les Saint Capraisien répondant aux critères d'octroi.

Modalités : Dossier présenté en commission permanente.

Le fond de secours de la CPAM, la CARSAT, les caisses de retraites principales, les complémentaires, les mutuelles **ainsi que tout autre partenaire** doivent avoir été préalablement sollicités.

Modalités particulières pour l'aide à la complémentaire santé :

- Ne pas être bénéficiaire de l'aide à la complémentaire santé (ACS)
- Délivrance basée en fonction du reste à vivre journalier inférieur ou égal à :
 - Pour une personne seule : 13 € par personne,
 - Pour une famille ou un couple sans enfant : 9 € par personne.

Montant aide maximum annuelle : 150 €

MISE SOUS PROTECTION JUDICIAIRE

Forme : Aide financière sans contrepartie versée soit au prestataire, soit à la personne, sur facture acquittée.

Objet : Aide sociale facultative pour financer un certificat médical circonstancié établi par un expert agréé.

Public : Personnes dont le placement sous un régime de tutelle ou curatelle est demandé en justice.

Modalités : La CAPED (Commission d'Aide aux Personnes en Difficultés) doit être sollicitée dans un premier temps. Le CCAS peut être sollicité pour participer au reste à charge

FUNERAIRES

Forme : Aide financière sans contrepartie versée soit au prestataire, soit à la personne, sur facture acquittée.

Objet : Aide sociale facultative pour participer au financement des frais d'obsèques.

Public : Le défunt doit être domicilié sur Saint Caprais de Bordeaux.

Modalités : Avant toute demande auprès du CCAS, le demandeur doit faire valoir ses droits auprès des caisses de retraites qui proposent un fond social, l'Assurance Maladie, le fond social de la mutuelle, les assurances diverses, la succession.

Le lieu d'enterrement doit se situer en France Métropolitaine.

Montant aide plafonnée à : 300 €

SPORT ET CULTURE ENFANTS

Forme : Aide financière sans contrepartie versée à l'utilisateur afin de participer à la cotisation annuelle d'une association sportive ou culturelle.

Objet : Aide sociale facultative, afin de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles, destinées des enfants.

Public : Ouvert à tous les Saint-Capraisien répondant aux critères d'octroi.

Modalités :

- **1 demande** maximum par enfant et par an,
- Délivrance basée en fonction du reste à vivre journalier du mois en cours :
 - Pour une famille ou un couple sans enfant : inférieur ou égal à 9 € par personne.
- Dossier étudié en commission permanente.

Montant aide maximum annuelle : 50 €